



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUN 2024
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 3

l'An Deux Mille Vingt Quatre

Le 12 Juin à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 Juin 2024

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Fabien MONTAUBAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Benjamin COSTE

POUVOIRS : Pierre CABARROU pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX

Christian PUEL pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA

Jean-François CATELAN pouvoir à Jean HAURAT

ABSENTS : Camille BENJOU, Sandra FOURNIÉ, Frédéric MOHORADE, Didier TROTIN

Secrétaire de Séance : Fabien MONTAUBAN

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- budget principal 2024 : délibération modificative n°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter le point cité ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

DEL n°01/06.24 - OBJET : CLÔTURE DES REGIES EXISTANTES REGROUPÉES DANS UNE NOUVELLE REGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de faciliter la gestion des régies de recette de la Commune, il convient de regrouper les régies de recette existantes dans une seule régie. Pour ce faire, il convient de supprimer les régies existantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de supprimer les régies de recettes existantes suivantes

1. Droits de place : Marchands, Étalagistes, tous commerçants, sur le marché et autres emplacements

2. Base de loisirs :

◦ Entrées piscine

◦ Location cours de tennis

3. Animations :

◦ Droits d'entrée des spectacles, concerts

◦ Ventes de boissons, d'alimentation dans le cadre des événements organisés

◦ Affiches

4. Location de la salle des fêtes :

◦ Location et caution de la salle

◦ Caution « nettoyage »

- Précise que les régies supprimées ci-dessus seront regroupées dans une nouvelle régie,

- Autorise, conformément à la délibération de 03 juillet 2020, Monsieur le Maire à créer une nouvelle régie de recettes,

- Précise que la nouvelle régie de recettes sera créée par arrêté du Maire.

DEL n°02/06.24 - OBJET : DEPLACEMENT DE LA LAVERIE LA BOBETTE – LOCATION / MISE EN PLACE D'UN BAIL DEROGATOIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 24 mars 2022 relative au déplacement de la laverie BOBETTE située temporairement 14 route d'Azun.

La société LAVERIE BOBETTE SAS avait ont confirmé le souhait de maintenir ce service dans la commune pour la population locale mais également pour la population touristique.

Il rappelle également qu'il avait été proposé de la déplacer à proximité de la future Micro-crèche, mais au regard de l'évolution du projet un nouvel emplacement a été proposé à la société LAVERIE BOBETTE SAS.

L'emplacement se situe sur un terrain communal parcelle cadastrée S°A n°1245.

Monsieur le propose de louer l'emplacement et de fixer le montant de la location à 150€ par mois. Il propose également d'établir un bail de location, selon le principe d'un bail dérogatoire d'une durée de 3 ans. A l'issue des 3 ans, il conviendra d'établir un bail commercial.

Il donne lecture du projet de bail dérogatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire de louer à la société LAVERIE BOBETTE SAS l'emplacement situé sur le terrain communal, parcelle cadastrée S°A n°1245,
- Fixe le montant de la location à 150€ par mois,
- Précise qu'un bail de location selon le principe d'un bail dérogatoire d'une durée de 3 ans sera établi,
- Approuve le projet de bail dérogatoire proposé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail dérogatoire,
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser lesdits loyer.

DEL n°03/06.24 - OBJET : BOURG-CENTRE – AVENANT AU CONTRAT 2^{ème} GENERATION 2022-2028

Vu les délibérations n°2016-DEC/11.20 et n°2017-MAI/11.11 de la commission permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs- centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu les délibérations n°2017/AP-JUIN/09 et n°2017-DEC/11.21 de l'assemblée plénière du conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 mars 2018 relative à l'implication de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves aux côtes des communes de son territoire concernées par la politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centres, Vu la délibération du Conseil municipal du 07 mars 2018 confirmant l'intérêt pour la Commune de candidater à l'appel de manifestation d'intérêt des Bourgs-centres initié par la Région Occitanie, et sollicitant l'accompagnement de la CCPVG dans la phase de candidature,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mai 2018 validant les thématiques prioritaires et l'inscription des travaux proposés pour la réalisation du projet « Bourgs-Centres ».

Vu la délibération du conseil municipal du 14 février 2019, approuvant le projet de contrat Bourg-Centre 2019-2021.

Considérant que des 2016, la Région a décidé d'engager une nouvelle politique en faveur du développement et de l'attractivité des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée », afin de contribuer au rééquilibrage territorial en accompagnant les communes jouant un rôle de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie dans les territoires ruraux ou péri-urbains. Cette démarche régionale a permis la contractualisation de 372 contrats Bourgs Centres Occitanie, concernant 417 communes, conclus entre 2018 et 2021,

Considérant que lors des Assemblées Plénières des 18 mars 2021 (délibération n° 2021/AP-DEC/07) et du 16 Décembre 2021 (délibération n° 2021/AP-DEC/07), la Région a souhaité lancer une 2^{ème} génération de contrats territoriaux pour la période 2022-2028 et a notamment décidé de proposer aux communes de prolonger jusqu'en 2028 et d'actualiser les contrats Bourgs-centres déjà conclus par avenant, voire de conclure de nouveaux contrats avec les communes candidates.

Considérant que les objectifs et projets de cet avenant ont été présentés aux partenaires dont la CCPVG, le PETR Plaines et Vallées de Bigorre, le Département, la Région et l'Etat lors du COPIL Bourg-Centre par consultation écrite du 4 juin au 11 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant - Contrat 2eme Génération 2022-2028 « Bourg-Centre » Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document et les pièces afférentes.

DEL n°04/06.24 - OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - PROJET DE CRÉATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – DEVENIR DE LA TRANCHE OPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 29 septembre 2023 qui fait suite au résultat de la 1^{ère} consultation du marché de travaux relatif au projet de création d'une MAM/Micro-crèche et d'un pôle de services. Au regard de l'analyse des offres, le Conseil avait décidé de déclarer la consultation sans suite au motif d'intérêt général, et décidé de reprendre le projet dans son ensemble d'un point de vue technique et économique, et d'établir un nouveau planning.

Le Conseil Municipal s'est orienté sur le projet de création d'une Micro-crèche.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une nouvelle consultation a été lancée le 16 Avril 2024. La date de remise des offres a été fixée au 15 Mai 2024.

Ce marché de travaux alloté comprend une tranche optionnelle, « pôle services ».

Au regard des premiers résultats de cette consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 12 Juin 2024, propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la faisabilité ou non de la tranche optionnelle « pôle de service », et d'autoriser la maîtrise d'œuvre à négocier le marché de travaux dans sa totalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide la proposition de la Commission d'Appel d'Offre,
- se prononce favorablement sur la réalisation du « pôle de services »,
- autorise la maîtrise d'œuvre à négocier le marché dans sa totalité.

DEL n°05/06.24 – OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES »

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien des espaces verts (bords des voiries communales, abords des ruisseaux, tonte de espaces communaux, ...)
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- Rémunération : 1 515€ brut,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention Cerfa 14 818*04 appelée « contrat unique insertion » et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - o Contenu du poste : entretien des espaces verts (tonte, bord de ruisseaux,
 - o Durée des contrats : 12 mois
 - o Durée hebdomadaire de travail : 30 h
 - o Rémunération : 1 515€ brut,
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- désigne Jean-Pierre Da Costa, 4^{ème} adjoint au Maire, comme tuteur.

DEL n°06/06.24 - OBJET : DPU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues, et auxquelles il a été répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Me POIRAUD, Notaires à Limoges (87), le 02/05/2024 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 14/05/2024) :

- **Vente : de** Monsieur Gérard COURAUD A M. Jean Bernard URBAN :
Section A parcelle n° 1193 et Section AB parcelle n°395 sises Le Village 9 rue des Paüs à Arrens-Marsous, pour une surface de 432 m².

DIA N°2. Déclaration reçue de SARL DUPOUY et ASSOCIES, Notaires à Argelès-Gazost (65), le 17/05/2024 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 21/05/2024) :

- **Vente : de** Monsieur Dominique Abel Emile RIQUR A Monsieur Sébastien Marcel MOINE et Madame Nathalie Valérie GROSSET :
Section AB parcelle n° 45 sise 12 route du Soulor à Arrens-Marsous, pour une surface de 107 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- prend acte de ces informations.

DEL n°07/06.24 - OBJET : SDE – PROGRAMME « TÊTE EN LED » LISTE 2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LED, connectées dans un souci d'énergie.

Il est proposé à la Commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 9
- Montant de l'investissement : 6 520,00€ HT
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT, soit : 652,00€
- Participation de la commune : 90% du montant HT, soit : 5 868,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 6 520,00€ HT,
- s'engage à garantir le somme de 5 868,00€ sur fonds propres,
- précise que la contribution définitive de la commune sera terminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

DEL n°08/06.24 – OBJET : DEMANDE DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT– PARCELLE S°AB N°54

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de Monsieur Joseph PONCE.

Monsieur Joseph PONCE sollicite, dans le cadre de son permis de construire, le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement de la parcelle cadastrée S°AB n° 54, dont il est propriétaire sise chemin du Sahuquet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Joseph PONCE,
- précise qu'un technicien évaluera les travaux qui donneront lieu à l'établissement d'un devis,
- précise que le devis sera transmis au demandeur pour validation,
- dit que les travaux ne seront engagés qu'à réception du devis validé et signé par le demandeur,
- dit qu'à l'issue des travaux, la facture sera adressée au demandeur en vue du règlement,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser le règlement.

DEL n°09/06.24 – OBJET : PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE – DOSSIER D'ETUDE CHAUFFERIE BIOMASSE ADARA / DEMANDE DE SUBVENTION FONDS CHALEUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 11 mars 2024 par laquelle le Conseil avait validé la proposition financière présentée par le bureau d'études techniques ADARA pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une chaufferie biomasse pour les écoles maternelle et élémentaire.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'étude reçu du bureau ADARA.

Le montant des travaux pour la réalisation d'une chaufferie biomasse s'élève à 105 000.00€ HT.

Monsieur le Maire informe que la Commune peut bénéficier d'un soutien financier par le Fonds Chaleur ADEME d'un montant de 21 420 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Chaleur ADEME,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ladite demande.

DEL n°10/06.24 – OBJET : LABELLISATION ONF « VIEILLES FORÊTS » – AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

Le 28 avril 2022 l'ONF a eu l'occasion de présenter aux représentants régionaux des communes forestières les résultats de l'étude Vieilles Forêts en forêt publique réalisée courant 2021.

Dans les suites à donner, a été convenu qu'un travail d'animation auprès des collectivités concernées serait planifié pour que chacune d'entre elles puisse appréhender au mieux le sujet des Vieilles Forêts, connaisse l'analyse et l'expertise réalisées par l'ONF et fixe l'orientation qu'elle souhaite donner à sa forêt.

Un porter à connaissance (PAC) présentant des informations sur les parcelles de vieilles forêts de la forêt communale, exposant différents scénarii possibles de gestion a été produit.

Monsieur le Maire informe que le PAC a été présenté par l'ONF en date du 30 mai 2024, afin que soit exposé les enjeux relatifs à ces formations boisées et les modalités de gestion possibles. Ces dernières restent à l'appréciation de la commune.

Monsieur le Maire précise que les forêts communales sont déjà classées hors sylvicoles, et qu'elles sont non exploitables donc déjà protégées. Un classement de celles-ci en « vieilles forêts » n'est donc pas opportun.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le classement en vieilles forêts de la forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de ne pas classer les forêts communales en Vieilles Forêts

DEL N°11/06.24 - OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 31002 - DELIBERATION MODIFICATIVE 2 - VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits votés aux chapitres 66 et 67 « CHARGES FINANCIÈRES » et « CHARGES EXCEPTIONNELS » sont insuffisants. Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à un virement de crédits et propose le mouvement comptable suivant :

EXPLOITATION		DEPENSES	RECETTES
011- 6156	Maintenance	- 4 900.00	
66- 66111	Intérêts réglés à échéance	+ 4 200.00	
67 - 673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 700.00	
	TOTAL	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le mouvement comptable proposé ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°2 du Budget Eau et Assainissement qui en résulte.

DEL N°12/06.24 - OBJET : PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE 5 LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget, le Conseil a budgétisé un montant de 40 000€ pour l'étude de la rénovation énergétique des logements communaux.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été inscrit dans l'avenant au contrat Bourg-Centre 2^{ème} génération 2022-2028.

En effet, la Commune dispose de 5 logements communaux vétustes et vacants qu'elle souhaite rénover afin de renforcer l'offre d'habitat sur la Commune. En effet, la Municipalité est confrontée à un nombre de plus en plus important de demande de logements à l'année de personne travaillant sur la commune et résidant loin de leur lieu de travail mais également de jeunes habitants résidant avec leurs parents, et désireux de prendre leur indépendance. La composition familiale des demandeurs est variée : couple, avec ou sans enfants ; famille monoparentale ; célibataire.

Il s'agit de 4 logements situés au-dessus de la Mairie (1 logement de type T2, 3 logements de type T3) et d'1 logement situé au-dessus du presbytère (de type T4/T5).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de solliciter l'ADAC 65 pour entreprendre la phase d'étude (rédaction d'un cahier des charges, procédure de consultation d'un bureau d'études et/ou architecte).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ADAC 65 pour entreprendre la phase d'études de la rénovation énergétique des logements communaux.

DEL n°13/06.24 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL 31000 DELIBERATION MODIFICATIVE 2 - INSCRIPTION DE CREDITS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de régulariser la cession de la voirie du Clos du Gaves faite par Monsieur Etienne CATELAN à la Commune. Cette cession constitue l'intégration du bien pour la collectivité dont la valeur a été estimée à 55 000,00€.

Pour régulariser cette opération d'ordre par une inscription de crédit.

Monsieur le Maire propose le mouvement comptable suivant :

	Dépenses		Recettes	
Investissement	2112 - 041	55 000.00 €	1328-041	55 000.00 €
	Total	55 000,00 €	Total	55 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le mouvement comptable proposé ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°2 du Budget Principal qui en résulte.

DEL n°14/06.24 - OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024 / DEMANDES COMPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la demande, reçue en date du 14 mai 2024, de l'Association Comité des Fêtes d'Arrens-Marsous qui sollicite une aide complémentaire d'un montant de 137.50€ pour le concert de musique Gospel des Poly-sons. Il donne lecture du courrier.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ladite demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'accorder une subvention complémentaire,
- décide d'accorder à l'Association Comité des Fêtes d'Arrens-Marsous, une subvention d'un montant de 137.50€ pour le concert de musique Gospel des Poly-sons,
- précise que lesdits crédits sont inscrits à l'article 65748,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

DEL n°15/06.24 – OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DIT D'ARRENS DE M. COSTA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue par courriel le 29 mai 2024 de Monsieur Jean-Luc COSTA, résident en Corse (Ajaccio), et propriétaire d'une grange foraine sise quartier des Artigaux, qui souhaite acquérir une concession au cimetière communal dit d'Arrens.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04 Juillet 2012 fixant les tarifs des concessions des cimetières communaux. Les emplacements des concessions sont attribués au regard du plan du cimetière d'Arrens établi par la commune.

Il précise que son lieu de résidence étant hors de la commune, le seul motif de refus pourrait être le manque de place dans le cimetière.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la demande de Monsieur Jean-Luc COSTA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande de Monsieur Jean-Luc COSTA,
- précise que Monsieur Jean-Luc COSTA devra choisir le type de concession souhaitée afin de confirmer l'acquisition,
- précise que l'emplacement de la concession sera attribué au regard du plan du cimetière d'Arrens, établi par la commune,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser la recette qui sera fonction de la concession choisi par le demandeur.

Affiché le 19/06/2024

Le Maire,
Jean-Pierre CAZAUX

